

Annexe à la décision n° 23_015_B du 30/05/2023



**AVENANT FINANCIER n° 2 A LA CONVENTION CADRE SOLIDARITE EAU
POUR LA PREVENTION DES IMPAYES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX MENAGES
DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
DU 19/11/2021**

Entre :

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège social est situé 1633 Avenue du Général Leclerc, 47 922 Agen cedex 9, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération n° C en date du 7 juillet 2023,

Et

- Le Syndicat départemental EAU47

Collectivité compétente en eau et assainissement et organisatrice de la Régie d'exploitation Eau 47 dont le siège est situé 997, Avenue du Docteur Jean Bru – 47 031 AGEN CEDEX, représenté par la Présidente du Syndicat Eau 47, Madame Geneviève LE LANNIC, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du bureau Syndical en date du 30 mai 2023,

- La société VEOLIA EAU

Dont le siège Territoire et Affluents se situe 4, avenue Fernand Belondrade – 82 000 Montauban, représentée par son Directeur Général,

- La société SAUR

Dont le siège de la Direction régionale Pyrénées Gascogne se situe 100, avenue d'Italie 47 000 Agen.

Et sa filiale EAU DE GARONNE située au 97 boulevard du Président CARNOT 47000 AGEN, représentées par le Directeur Régional,

- La société AGUR

Dont le siège se situe 5, Rue de la feuillée 64 100 BAYONNE, représenté par son Directeur général

Désignés ci-après sous le terme de « cosignataires »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 115-3

Vu la loi n° 90-449 (dite Loi Besson) du 31 mai 1990,

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et notamment son article 136, ainsi que la circulaire d'application, n° 01-012-MO du 6 février 2001 (« convention nationale eau »).

Vu la loi n° 809-2004 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales (art. 65)

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 20066872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment dans son article 75, complétant l'article 115-3 du Code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu le Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie

Vu le nouveau règlement intérieur du F.S.L approuvé par délibération n° 1006 du 24 mars 2023 du Conseil départemental et applicable au 1^{er} mai 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les participations financières des partenaires au F.S.L au titre de l'année 2023.

Les notifications d'aides adressées aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité pour le Logement ouvrent droit, sur leur présentation aux fournisseurs, au maintien de la fourniture dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Au titre du FSL en 2023 **le Département de Lot-et-Garonne** consacre une dotation globale de **410 000 €** au FSL.

5.1 – Participations financières directes des partenaires Eau

En 2023, le Syndicat Départemental EAU47, la Régie EAU 47, SAUR et sa filiale Eau de Garonne ainsi que l'entreprise AGUR contribuent au F.S.L sous forme d'une participation financière directe.

Le Syndicat Départemental EAU47 apporte une contribution globale de **29 751 €**, valorisant la part eau potable (soit 21 330 €) et la part assainissement (soit 8 421 €) de l'ensemble des abonnés relevant de sa compétence (0,2049 € par abonné).

Au titre de la Régie d'exploitation EAU 47, **le Syndicat EAU47** apporte une contribution globale de **7 371 €**, valorisant la part eau potable (soit 4 522 €) et la part assainissement (soit 2 849 €) de l'ensemble des abonnés relevant de sa compétence (0,2049 € par abonné).

La société SAUR apporte une contribution d'un montant de **16 537 €** prenant en compte la part eau potable et la part assainissement, de l'ensemble de ses abonnés (0,2049 € par abonné).

Sa filiale EAU DE GARONNE apporte une contribution d'un montant global de **17 287 €**, prenant en compte la part eau potable et la part assainissement de l'ensemble de ses abonnés (0,2049 € par abonné).

La société AGUR apporte une participation d'un montant de **7 373 €** (selon des modalités identiques),

5.2 – Contributions indirectes sous forme d'abandons de créances

La contribution de la société VEOLIA EAU au dispositif F.S.L se traduit en 2023 par la mise à disposition annuelle d'une enveloppe d'abandons de créances.

La société **VEOLIA EAU** met à disposition du F.S.L une enveloppe de **5 902 €**, prenant en compte la part eau potable et la part assainissement, de l'ensemble de ses abonnés (0,2049 € par abonné).

La société VEOLIA EAU accepte les abandons de créances validés par la commission FSL « Energie » dans la limite de son enveloppe annuelle.

ARTICLE 3 : DUREE / RENOUELEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention du 19/11/2021, la présente convention constitue l'avenant financier au titre de 2023, sur la base des décisions financières annuelles des partenaires.

Le renouvellement de cet avenant financier se fera annuellement.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX.

Fait à AGEN, en 6 exemplaires originaux, le

Pour la société SAUR
Et sa filiale Eau de Garonne
Le Directeur régional

Pour la société VEOLIA EAU
Le Directeur Général

Pour la société AGUR
Le Directeur général,

Pour le Syndicat Départemental EAU47
La Présidente du Syndicat Eau 47,

Geneviève LE LANNIC

AR Prefecture

047-254702491-20230530-23_015_B-AU
Reçu le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023

Pour le Département de Lot-et-Garonne
La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE

ANNEXE 1 – RIB DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE

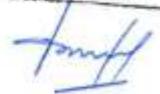
Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LOT-ET-GARONNE
6B BD SCALIGER
47916 AGEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00103 C4720000000 38
IBAN : FR21 3000 1001 03C4 7200 0000 038
BIC : BDFEFRPPCCT

047090@dgfip.finances.gouv.fr
PAIERIE DEPARTEMENTALE
6 bis Bd Scaliger
47916 AGEN CEDEX
Tél.05.53.47.54.26



AR Prefecture

047-254702491-20230530-23_015_B-AU
Reçu le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023